

# CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

La communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBRENOVITCH, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 2023-082 du 13 juillet 2023.

Ci-après désigné «

COTELUB»,

ET

L'association (reconnue d'utilité publique) INITIATIVE SUD LUBERON, représentée Monsieur Franck ASTIE, agissant en tant que Président en exercice,  
Adresse : 128, chemin des vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES  
Siret : 420 208 779 000 41

Ci-après désignée « l'association » ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Vu la demande de subvention enregistrée le **27 juin 2023** en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;*

## PREAMBULE :

Considérant que le montant de la subvention votée par COTELUB) est supérieur à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par délibération du conseil communautaire, COTELUB a octroyé une subvention d'exploitation à l'association pour la réalisation des actions suivantes :

- Financer les créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais d'un prêt d'honneur afin notamment de consolider leurs fonds propres.
- Accompagner les porteurs de projet dans la création ou la reprise d'entreprises (conseils juridiques et fiscaux, immatriculation, démarches administratives, suivi).

dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande desubvention.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

COTELUB contribue financièrement à cette action d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 34 000 euros.

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ISL

N° IBAN FR76 1009 6181 1400 0253 9810 124

BIC CMCIFRPP

### **ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'association**

**L'association est tenue de :**

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT
- Faire apparaître le soutien de COTELUB, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du financeur.

COTELUB se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actionsengagées par la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **4.1 Justificatifs**

#### **L'association doit fournir à COTELUB :**

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai à COTELUB la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA). Elle est tenue d'informer COTELUB par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire. En outre, l'association doit fournir à COTELUB la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Elle devra également fournir un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès de COTELUB dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), et s'accompagnera d'un état récapitulatif des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

### **4.2 Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par COTELUB organisées par l'association, à toute personne accréditée par le conseil communautaire à cet effet.

## **ARTICLE 5 : Sanctions**

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, COTELUB pourra exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

COTELUB en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

## **ARTICLE 6 : Résiliation-Annulation de la subvention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à COTELUB, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

## **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en conseil communautaire.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9 : Responsabilités**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité de COTELUB ne pourra pas être recherchée.

## **ARTICLE 10 : Litiges et contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait le 9 Août 2023 à La Tour d'Aigues,

Signatures :

### **Pour l'Association**

Le Président

INITIATIVE SUD LUBERON  
Parc d'Activités Le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Tel: 06 35 07 69 93  
Mail: [david.pianetti@initiative-sudluberon.com](mailto:david.pianetti@initiative-sudluberon.com)



### **Pour COTELUB**

Le Président

Robert Tchobdrenovitch

